

N°DEC23_138



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC23_138 - Contrat de cession avec l'Association Collectif 4E Souffle pour le spectacle PAS TOUCHE LA MOUCHE

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat proposé par l'association Collectif 4E Souffle, sise 10 Place Charles de Gaulle à Les Lilas (93260), représentée par Madame Girard Anne-Sophie, agissant en qualité de Présidente,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat avec l'association Collectif 4E Souffle, pour quatre représentations du spectacle « PAS TOUCHE LA MOUCHE » le jeudi 8 février 2024 à 10H et 14H30 ainsi que le vendredi 9 février 2024 à 10H et 14H30 au Centre culturel Picasso de Montigny-lès-Cormeilles,

DÉCIDE de signer ledit contrat avec l'association Collectif 4E Souffle, dont le SIRET est 882 526 684 000 15,

PRÉCISE que la dépense, d'un montant de 5 300 € pour les frais de représentation incluant les frais de transport (100 €) (TVA non applicable), ainsi que la prise en charge des frais annexes à hauteur de 450,90 € (208,50 € de frais d'hébergement ; 242,40 € de frais de repas) sera inscrite au budget communal 2024.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 20 novembre 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site de la ville le : 23/11/2023

Jean-Noël CARPENTIER,
Maire

